



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 24 mars 2022

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs TEXERAUD, Maire, HAINAUT, FERRAND, LABORDE, HIRIART, BIDOUBE, adjoints, GENESTE, CLERTEAU, CUYPERS, CUVYER, VALLEIX, HAVIEZ, DUCLAUX, BERNARD, BAILLON, ALBERTO, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

M. BERNARD, conseiller, qui a donné procuration à M. DUCLAUX, Conseiller
Mme ALLARD, conseillère, qui a donné procuration à Mme GENESTE, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

M. FOUSSAC, conseiller

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-François HAINAUT

PREAMBULE

Rapporteur : M. Bertrand TEXERAUD

Le Maire annonce qu'un point est supprimé de l'ordre du jour annoncé dans la convocation (« modification des statuts du PNR »).

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le PV à la majorité (5 votes contre, 13 pour).

FINANCES LOCALES

DELIBERATION n° 2022/08 – Approbation du compte de gestion 2021 (budget communal)

Rapporteur : Mme Agnès CUVYER

Le compte de gestion 2021 a été remis par M. SCARABELLO, Trésorier à Pauillac, et présenté en commission finances le 17 mars 2022.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2021 ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	1 457 529,42	1 823 203,45	3 280 732,87
DEPENSES	1 617 289,14	1 386 971,31	3 004 260,45
RESULTAT EXERCICE 2021			
Excédent		436 232,14	276 472,42
Déficit	159 759,72		

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Ont voté,

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

DECLARE que le compte de gestion, pour l'exercice 2021, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2022/09 – Approbation du compte administratif 2021 (budget communal)

Rapporteur : Mme Agnès CUVYER et M. Bertrand TEXERAUD

Présentation des réalisations :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libelle	Réalisations
011	Charges à caractère général	388 136,55
012	Charges de personnel	754 965,43
042	Transfert entre sections	
65	Autres charges gestion courante	204 969,69
66	Charges financières	33 469,10
67	Charges exceptionnelles	18,00
68	<i>Dotations aux provisions semi-budgétaires</i>	<i>61,02</i>
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>5 351,52</i>
TOTAL		1 386 971,31

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libelle	Réalisations
013	Atténuations de charges	23 926,94
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
70	Ventes produits, cantine, redevances...	92 621,04
73	Impôts et taxes	1 185 630,89
74	Dotations et subventions	498 145,84
75	Revenus des immeubles	21 770,35
76	Produits financiers	6,09
77	Produits exceptionnels	1 102,30
TOTAL		1 823 203,45

Dépenses d'investissement

Opération	Libelle	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles (PLU)	170,16
10	Voirie - Réseaux - Pont	125 464,20
12	Matériel	34 690,91
13	Salle socio-culturelle	837 764,97
14	Ecoles	93 797,88
15	Bâtiments Publics	152 106,31
16	Terrains	90 773,07
OPFI	Emprunts	86 198,62
10 - OPFI	Dotations fonds réserves -TAM	1 134,00
13 - OPFI	Régularisation DETR	43 359,52
041 – OPFI	Intégration de frais dans l'actif	151 829,50
TOTAL		1 617 289,14

Recettes d'investissement

Opération	Libelle	Réalisations
10	Voirie - Réseaux - Pont	27 700,00
13	Salle socio-culturelle	367 593,43
14	Ecoles	33 696,68
15	Bâtiments Publics	
1068	Excédents de fonctionnement	787 768,25
OPFI	FCTVA	30 736,00
OPFI	Taxe d'aménagement	9 494,52
OPFI	Transfert entre section - amortissement	5 351,52
041 – OPFI	Intégration de frais dans l'actif	151 829,50
13 – OPFI	Régularisation DETR	43 359,53
TOTAL		1 457 529,42

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand TEXERAUD et Mme Agnès CUVYER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Gilles CUYBERS, ancien Maire, et M. Bertrand TEXERAUD, Maire se sont retirés pour laisser la présidence à Mme Viviane BAILLON, doyenne et conseillère, élue par l'assemblée, pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, présenté et étudié en commission « finances » du 17 mars 2022,

Ont voté,

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2021, lequel se résume de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE 2021	Fonctionnement	1 386 971,31	1 823 203,45
	Investissement	1 617 289,14	1 457 529,42

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Fonctionnement		287 801,36
	Investissement	78 203,93	

TOTAL		3 082 464,38	3 568 534,23
--------------	--	---------------------	---------------------

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	248 057,20	81 239,00

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	1 386 971,31	2 111 004,81
	Investissement	1 943 550,27	1 538 768,42

R002 = 319 251,65

TOTAL CUMULE		3 330 521,58	3 649 773,23
---------------------	--	---------------------	---------------------

DELIBERATION n° 2022/10 – Affectation du résultat

Rapporteur : M. Bertrand TEXERAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget de la Collectivité,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Résultat de fonctionnement :		
<u>A Résultat de l'exercice 2021 :</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+	436 232,14 €
<u>B Résultats antérieurs reportés :</u>		
Ligne 002 du compte administratif + (excédent) ou – (déficit)	+	287 801,36 €
C Résultat à affecter (A+B hors restes à réaliser)	+	724 033,50 €
Résultat d'investissement :		
<u>D Solde d'exécution d'investissement :</u>		
D 001 (besoin de financement)	-	159 759,72 €
R 001 (excédent de financement)	+	€
Résultats antérieurs reportés	-	78 203,93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>		
Dépenses RAR		248 057,20 €
Recettes en RAR		81 239,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement :		404 781,85 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé)	404 781,85 €
2) Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002)	319 251,65 €

Ont voté,

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter 404781.85 au R1068 et 319251.65 au R002.

DELIBERATION n° 2022/11 – Vote des taux de fiscalité locale 2022

Rapporteur : Mme Agnès CUVYER

Par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
TFPB : **35,90 %** (taux communal 18,44 % + ancien taux départemental 2020 17,46%),
TFPNB : **46,75 %**

Il est proposé de **ne pas augmenter** les taux d'imposition en 2022 et donc de les laisser à :

TFPB : **35,90 %**
TFPNB : **46,75 %**

TABLEAU ESTIMATIF

	Bases 2021	Prévisions bases 2022 (Notifiées le 17/03/2022)	Produit estimé pour 2022
Taxe d'habitation	320 167	348 219	56 377 €
Taxe foncière bâti	2 314 021	2 427 000	871 293 €
Taxe foncière non bâti	87 932	90 600	42 356 €
TOTAL			970 026 €

Ont voté,

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les laisser à :

TFPB : **35,90 %**
TFPNB : **46,75 %**

DELIBERATION n° 2022/12 – Subvention aux associations pour 2022

Rapporteur : M. Jean-François HAINAUT

La Commission "Finances" du 17/03/2022 propose pour le B.P. 2022 une enveloppe globale de subvention destinée aux associations **de 18 100 €** selon la répartition suivante :

Subventions aux Associations 2022		
	Nom de l'Association	Proposition 2022
N°	Dossier de subvention complet	
1	ACCA	550
2	Comité des Fêtes de Gaillan	Fête locale, feux d'artifice, marchés gourmands, marché de Noël, etc. 7000
3	FCPE Collège Les Lesques Lesparre	0
4	Gaillan Forme	200
5	Les Bambins Gaillanais	Chasse à l'œuf, carnaval, arbre de Noël...2000
6	Les Drôles Gaillanais	Théâtre adultes et enfants + ecole.. 1500
7	Sauvegarde de l'Eglise Gaillan	2000 + 1500 Echappées musicales
8	Tracto-Passion Gaillan	2000
	Sans dossier (courrier simple)	
	Jeunes Sapeurs Pompiers	1000
	Sans demande 2022	
	ACV2F (Asso contre violence aux femmes)	350
	Total	18100

Proposition est faite par M. CUYPERS d'augmenter la subvention à l'ACCA et de la porter à 1 000 €. Cette proposition est soumise au vote.

Ont voté :

POUR : 8	CONTRE : 10	ABSTENTION : 0
-----------------	--------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

REFUSE d'augmenter la subvention pour l'ACCA.

Puis, proposition est faite par M. CUYPERS d'augmenter la subvention à l'association Tracto-Passion et de la porter à 3 000 €. Cette proposition est soumise au vote.

Ont voté :

POUR : 8	CONTRE : 10	ABSTENTION : 0
-----------------	--------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

REFUSE d'augmenter la subvention pour Tracto-Passion.

Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,

Vu l'avis de la Commission "Finances" du 17/03/2022,

Ont voté :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-dessus une subvention ordinaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du B.P. 2022.

DELIBERATION n° 2022/13 – Budget communal 2022

Rapporteur : Mme Agnès CUVYER

Note de présentation

PROPOSITION POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élèverait à 1 586 616,25€.

Les prévisions de charges à caractère général sont de 542 975 €. Plusieurs postes augmentent sensiblement par rapport aux dépenses réalisées en 2021 :

- L'eau et assainissement : 38 000 € : augmentation de + 90 % par rapport aux dépenses effectives 2021, lié à des retards de facturation de la consommation de 2021.
- L'électricité 120 000 € : + 52 % par rapport aux dépenses 2021, dû au triplement du cout du KW sur les compteurs de plus de 36 kva et à l'augmentation future du prix de l'électricité.
- Le budget fêtes et cérémonies : 35 000 €, volonté de relancer la vie sociale après deux années de covid.

Les prévisions de charges de personnel sont de 766 000 €, + 1,44 % par rapport aux dépenses de 2021 : le maintien d'un effectif constant en nombre et l'embauche de personnel en contrat aidé de façon préférentielle permettent de contenir cet important poste de dépense.

Le poste « charges de gestion courantes » (qui comprend les indemnités des élus, les cotisations aux organismes intercommunaux, les subventions aux associations...) est stable : - 3 %.

Les charges financières s'élèvent à 30 380,92 €, poste stable car aucun nouvel emprunt n'est contracté.

Les dépenses imprévues sont provisionnées de 45 000 €.

Avec les opérations d'ordre de 509 800 € (virement à la section d'investissement), les dépenses de fonctionnement cumulées se portent à 2 096 416,25 €.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles réelles sont de 1 777 164,60 € : stable par rapport aux recettes perçues en 2021. Hypothèse prudente qui s'articule de la façon suivante dans les grandes lignes :

- Impôts et taxes : 1 182 077,36€ : - 1.7 %
- Produits des services : 85 350 € : stable
- Dotations et participations 460 600 € : + 10.5 %

Avec le report du résultat de fonctionnement 2021 de 319 251,65 €, les recettes cumulées s'équilibrent à 2 096 416,25€.

PROPOSITION D'INVESTISSEMENT :

Budget de transition mais néanmoins avec de nouvelles opérations, il est financé par de l'autofinancement, quelques subventions et le fond de compensation de la TVA des chantiers antérieurs. Les restes à réaliser sont de 248 057,20 € venant des opérations salle des fêtes et hangar technique. La proposition de dépense nouvelle est de 853 350,80 € (incluant les remboursements d'emprunts et les dépenses imprévues). Pour les véritables dépenses d'investissements : 673 593,48 € incluant le PLU.

En dépenses d'investissement, voici les principaux projets prévus en 2022 :

Voirie-réseaux 122 000 € : principalement la reprise de la route de Pey Lacanau, la place du marché et des équipements de sécurité.

Matériel 78 704,80 € : installation de panneaux lumineux, refonte du site internet, logiciels et divers équipements pour les services.

Bâtiment salle des fêtes et mairie 62 800 € : réfection de la façade de la mairie et de la véranda pour l'accès aux nouveaux bureaux, équipements et finitions de la salle des fêtes. Mise en place de la vidéosurveillance autour de ces bâtiments publics.

Ecoles 128 038,48 € : installation d'un nouveau chauffage et travaux d'isolation à la maternelle. Travaux d'étanchéité de la toiture de l'élémentaire.

Bâtiments publics 55 106 € : frais d'études pour les rénovations à venir sur les bâtiments, travaux sur l'église, la bibliothèque, le tennis, le logement d'urgence et l'aire de jeu.

Plan local d'urbanisme 61 170 € : l'étude est lancée et durera 3 années.

City stade, nouveau projet estimé à 164 477,20 € : équipement multisport de plein air, incluant l'éclairage, favorisant les pratiques de sport d'équipe comme individuel.

Avec le report du solde d'exécution négatif de 2021 (237 963,65 €), des opérations financières et le remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement cumulées sont de 1 339 371,65 €.

Les recettes d'investissement réelles sont de 770 071,65 €. Composées d'une subvention en reste à recevoir de 81 239 €, du Fond de Compensation de la TVA estimé à 194 000 €, de l'excédent de fonctionnement capitalisé reporté à l'investissement de 404 781,85€ et de subventions nouvelles de 85 050,80 €.

Avec l'ajout des recettes d'ordre de 569 300 € les recettes totales d'investissement s'équilibrent à 1 339 371,65 €.

Maquette budgétaire :

Fonctionnement : Dépenses

Chapitre	Libelle	Hypothèse de travail
11	Charges à caractère général	542 975,00
12	Charges de personnel et assimilé	766 000,00
22	Dépenses imprévues	45 000,00
65	Autres charges gestion courante	201 160,33
66	Charges financières	30 380,92
67+68	Charges exceptionnelles	1 100,00
	<u>Sous total : dépenses réelles</u>	<u>1 586 616,25</u>
42	<i>Amortissement</i>	<i>2 800,00</i>
23	<i>Virement S.I.</i>	<i>507 000,00</i>
	<u>Sous total dépenses d'ordre</u>	<u>509 800,00</u>
TOTAL		2 096 416,25

Fonctionnement : Recettes

Chapitre	Libelle	Hypothèse de travail
2	Excédent reporté	319 251,65
13	Remboursements	25 000,00
70	Produits des services et ventes	85 350,00
73	Impôts et taxes	1 182 077,36
74	Dotations et subventions	460 600,00
75	Revenus des immeubles	23 731,15
76	Produits financiers	6,09
77	Produits exceptionnels	400,00
TOTAL		2 096 416,25

Investissement : Dépenses incluant les restes à réaliser

Opération	Libelle	Hypothèse de travail
10	Voirie - Réseaux - Pont	124 732,40
12	Matériel	103 979,84
13	Salle Socio Educative + mairie	187 377,39
14	Ecoles	169 255,08
15	Bâtiments Publics	109 361,77
Nouvelle opération	City stade	164 477,20
Nouvelle opération	PLU	61 170,00
16	Acquisitions foncières	1 300,00
OPFI	Emprunts	94 528,11
OPFI	Taxe aménagement	3 000,00
<i>OPFI - 041</i>	<i>Intégration</i>	<i>59 500,00</i>
22	Dépenses imprévues	22 726,21
1	Solde d'exécution négatif	237 963,65
TOTAL		1 339 371,65

Investissement : Recettes incluant les restes à réaliser

Opération	Libelle	Hypothèse de travail
10	Voirie	0,00
12	Matériel	10 000,00
13	Subventions salle socio + mairie	81 239,00
14	Ecoles	9 550,80
15	Bâtiments publics	1 500,00
nouvelle opération	City stade	25 000,00
16	Acquisitions foncières	21 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	404 781,85
OPFI	FCTVA	194 000,00
OPFI	Taxe d'aménagement	5 000,00
OPFI - 21	Virement section fonctionnement	507 000,00
<i>OPFI - 040</i>	<i>Amortissement</i>	<i>2 800,00</i>
<i>OPFI - 041</i>	<i>Intégration</i>	<i>59 500,00</i>
	FDAEC 2022	18 000,00
TOTAL		1 339 371,65

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

Ont voté,

POUR : 10	CONTRE : 8	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **vote le budget avec reprise des résultats** (excédents et restes à réaliser),

- **par chapitre** pour la section de **fonctionnement** s'équilibrant en **recettes** et en **dépenses** à la somme de : **2 096 055,92 €**,

- **par opération** pour la section d'**investissement** s'équilibrant en **recettes** et en **dépenses** à la somme de : **1 339 314,25 €**.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION n° 2022/14 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Rapporteur : Jean-François HAINAUT, Adjoint

M. HAINAUT annonce qu'il va falloir remplacer un agent de la mairie qui prendra sa retraite à la fin de l'année 2022. Cet agent qui travaille à temps plein, occupe des fonctions de responsable de l'urbanisme – cadastre et de garde-champêtre.

Il est envisagé de séparer ces deux fonctions pour le recrutement futur, étant donné les difficultés pour trouver une personne qui possède cette double expérience.

Pour l'urbanisme, il propose de recruter un adjoint administratif territorial, à temps non-complet, avec expérience en urbanisme afin de remplacer l'agent sortant au niveau du cadastre et de l'urbanisme. Cet agent pourra également être amené à suppléer les autres agents du pôle administratif (notamment pour l'accueil) ou même de l'agence postale en cas d'absence.

Après vote du Conseil, la vacance de poste sera effectuée et une offre d'emploi sera publiée afin de commencer la démarche de recrutement. Idéalement, le nouveau fonctionnaire serait embauché 2 mois avant le départ effectif de l'agent actuel afin d'effectuer la transition. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

M. HAINAUT propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'adjoint administratif** territorial à temps non complet pour assurer le poste de chargé de l'urbanisme à compter du 1^{er} octobre 2022.

- Temps non complet : **25h00 hebdomadaires**

- Horaires (exemple) : lundi, mardi après-midi, mercredi, jeudi après-midi, vendredi après-midi

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent d'un autre grade ou par un contractuel en contrat à durée déterminée sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Il faudra alors créer un poste de contractuel. Le cas échéant, l'agent contractuel serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial en raison du départ à la retraite d'un agent,

Ont voté :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil vote pour l'adoption de la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DELIBERATION n° 2022/15 - Création de deux postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (emploi aidé) au service technique et aux écoles

Rapporteurs : Sylvie FERRAND et Vincent BIDOUZE, Adjoint

La municipalité continue en 2022 à formaliser son souhait de former les demandeurs d'emploi aux métiers du technique de l'entretien et de l'enfance.

Le dispositif « parcours emploi compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est au minimum 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur BIDOUBE et Mme FERRAND proposent de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Au service technique : 1 poste

- Contenu du poste : Agent polyvalent au service technique : (*espaces verts, voirie, bâtiments*)
- Durée du contrat : 9 mois (éventuellement renouvelable)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC
- Encadrement par le responsable des services techniques, formations à prévoir

Au service scolaire : 1 poste

- Contenu du poste : Agent polyvalent aux écoles : entretien des locaux (école et bâtiments communaux), encadrement des enfants à la pause méridienne
- Durée du contrat : 9 mois (éventuellement renouvelable)
- Durée hebdomadaire de travail : 25 h
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec pôle emploi ou tout organisme habilité, et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Ont voté :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal

DECIDE de créer 2 postes tels que décrits ci-dessus dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

Décision n° 2022/001 : Plan de financement du City stade et demande de subvention DETR (35 000 € demandés)

Décision n° 2022/002 : Plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle (chauffage + isolation) et demande de subvention DSIL (49 038,98 € demandés)

Décision n° 2022/003 : Plan de financement pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance et demande de subvention FIPDR pour l'année 2022 (12 403,20 € demandés soit 80 % des dépenses 2022 (dont 18 300 € de matériel + dépenses d'entretien/location).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 20